

VILLE DE LOUDUN

ARRETE N° 2025.147

Nomenclature n° 6.1

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :**OBJET :**

Instauration
d'emplacements dits
« Arrêt minute ».

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;
- Vu le code de la route et notamment l'article R.417-12,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- CONSIDERANT que le stationnement des véhicules sur la voie publique compromet la sécurité et la commodité de la circulation dans la zone marchande et que, devant l'évolution sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public.
- CONSIDERANT le manque de stationnement limité de courte durée aux abords des commerces et de certains établissements scolaires, il est nécessaire de procéder à la création d'emplacements limités dans le temps,
- CONSIDERANT la demande du commerce « BOTANIK UNIVERS » pour la création d'emplacements dits « arrêt minute », Place de la Boeuffeterie,
- CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal,

- ARRETE -**Article 1 : « Arrêt-minute »**

Des emplacements dits « arrêt-minute » dont le stationnement est limité à une durée de 15 minutes sont matérialisés sur les axes suivants :

- Rue Porte de Chinon,
- Rue Grand'Cour,
- Place Sainte Croix,
- Place Urbain Grandier,
- Rue du Four neuf,
- Rue de la Mairie,
- Place Portail Chaussée,
- Rue Porte de Mirebeau,
- Ave du Poitou,
- Place de la Boeuffeterie.

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la collectivité.

.../...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le :

Publié le :16.DEC.2025.....

Notifié le :

Article 3 : Sanction

Les manquements aux présentes dispositions seront verbalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Article : Abrogation

L'arrêté 2015.120 en date du 04 décembre 2015 est abrogé.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Loudun, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

FAIT A LOUDUN, le 16 DEC. 2025

Le Maire,
Joël DAZAS

